Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251205-DEC2025_0512_65-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2025 – 05/12 – 65

– Travaux de dégazage et dépose de 2 cuves à fuel aériennes et travaux de dégazage et d'inertage d'une cuve à fuel enterrée

LE MAIRE,
Vu l'article L 2122-22 du CGC et la délibération du 27 mai 2024 déléguant au Maire pour la durée du mandat la possibilité de gérer plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,
Vu le constat qu'il existe 3 cuves à fuel qui ne sont plus utilisées et qu'il est préconisé de les faire retirer ou de les neutraliser,
Il est proposé de retirer les cuves suivantes :
- la cuve située dans le sous-sol de l'ancienne cantine scolaire (cuve de 1 500 litres)
- la cuve située dans le local technique de la chapelle de local (cuve de 1 500 litres)
- la cuve enterrée près de la salle du petit bois (cuve de 3 000 litres)

Parmi les entreprises consultées, l'entreprise SARP Centre Ouest, sise ZI du Prat- Rue Stanislas Dupuy de Lome- 56 002 Vannes- propose une prestation comprenant :
- Le dégazage pour dépose et inertage de 3 cuves à fuel
- L'enlèvement des déchets de la cuve enterrée
- La dépose des 2 cuves à fuel aériennes
- La neutralisation de la cuve à fuel enterrée

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'offre de l'entreprise SARP Centre Ouest, sise ZI du Prat- Rue Stanislas Dupuy de Lome- 56 002 Vannes pour un montant estimé à 4 711,00 euros HT

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait à CAMORS, le 05 décembre 2025

Le Maire,

Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de la sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet , tacite ou express, du recours gracieux. Le TA de RENNES peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr